

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 56983



acte2i

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Maison T/4

Adresse du bien :

131 chemin de la Petite Frette

38110 DOLOMIEU

Donneur d'ordre	Propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]

Date de mission	Opérateur
03/04/2025	Sébastien DE SOUSA

ACTE 21

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SURFACE.....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	5
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	7
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	8
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	8
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	8
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	9
FICHE DE REPERAGE.....	10
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	24
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	30
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	39
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	39
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	39
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	39
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	40
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	44
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	46
ANNEXES.....	47

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **03/04/2025**

Opérateur : Sébastien DE SOUSA

Localisation de l'immeuble	Propriétaire	
Type : Maison T/4 Adresse : 131 chemin de la Petite Frette Code postal : 38110 Ville : DOLOMIEU	Etage : na N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Madame Nom : ██████████ Adresse : Code postal : Ville :

* na=non affecté

CONSTAT DE PRÉSENCE D'AMIANTÉ

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : 56.04 M²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : G / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERNE

(Fascicule de documentation NEC 16-6001)

Présence d'anomalie(s)

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38008 GRENOBLE
Tél : +33 4 38 86 43 20
Fax : +33 42 10 03

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 56983

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 131 chemin de la Petite Frette Code postal : 38110 Ville : DOLOMIEU Type de bien : Maison T/4	Qualité : Madame Nom : ██████████ ██████████ ██████████ ██████████	██████████ ██████████ Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 03/04/2025

Mesurage visuel

Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Entrée	2,22		
	Rdc	Chambre 1	11,89		
	Rdc	Salon	16,16		
	Rdc	Chambre 2	12,26		
	Rdc	W.C	1,06		
	Rdc	Salle de bains	3,29		
	Rdc	Cuisine	9,16		
		TOTAL	56,04	0	0

Total des surfaces habitables

56,04 m²

(cinquante six mètres carrés quatre)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **03/04/2025**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE


ACTE 2i
 5 rue Denfert Rochereau
 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 38 86 43 20
 Fax : 04 38 42 10 03

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLIS A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Éléments extérieurs						
Conduits amiante-ciment	Façades	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2-Éléments extérieurs						
Conduits amiante-ciment	Façades	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
3-Éléments extérieurs						
Plaques	Cabanon	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
4-Éléments extérieurs						
Conduits amiante-ciment	Terrain	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
5-Éléments extérieurs						
Conduits amiante-ciment	Terrain	Repérage	Marquage du matériau	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (marquage du matériau)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

A V E R T I S S E M E N T

- **Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Il y a lieu de compléter le repérage.**

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

- 2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;
- 3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

ACTE 2I

PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLIS A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâti.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 56983

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 131 chemin de la Petite Frette Code postal : 38110 Ville : DOLOMIEU Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Maison T/4	Qualité : Madame Nom : ██████████ Adresse : Code postal : Ville :	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Madame Nom ██████████ Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : 03/04/2025 Date de repérage : 03/04/2025 Date d'émission du rapport : 03/04/2025 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siren : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIEXPERT Adresse : 17 RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 12/10/2023 N° certification : C3823 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 19

Dossier n° : 56983

3/19

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

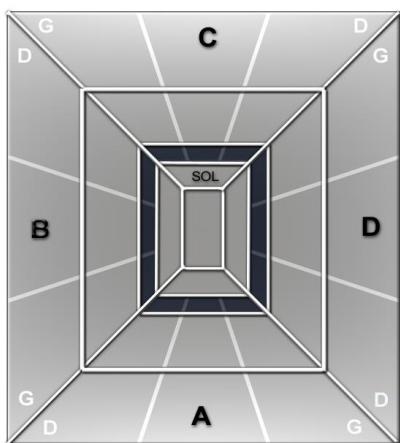
DDT 7/52

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	1
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	4
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	5
FICHE DE REPERAGE	6
GRILLE(S) D'EVALUATION	11
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	16
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	18

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concerne donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Extérieur	Façades	Conduits amiante-ciment	Conduits amiante-cim EP, EU	R2	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Façades	Conduits amiante-ciment	Conduits amiante-cim EP, EU	R3	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Cabanon	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Terrain	Conduits amiante-ciment	Conduits amiante-cim EP, EU	R4	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Extérieur	Terrain	Conduits amiante-ciment	Conduits amiante-cim EP, EU	R5	Amiante EP	AT	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amiante
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amiante
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amiante)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage

Liste A

CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 2	<i>La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.</i>
Surveillance du niveau d'empoussièvement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Liste B

EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :</i> a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</i> Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

ACTE 2I

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Rdc Dégagement	encombré
Sous sol Chambre 3	encombré
Sous sol vide sanitaire	Non identifiable
Sous-toiture Combles	Porte condamnée

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Entrée	carrelage	peinture	lambris
Chambre 1	parquet	peinture	peinture
Salon	carrelage	carrelage + peinture	polystyrène
Chambre 2	parquet	peinture	peinture
W.C	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Salle de bains		carrelage + peinture	peinture
Cuisine	carrelage	carrelage + peinture	polystyrène
Extérieur Façades			
Toitures			
Cabanon	béton	bois	plaques ondulées
Terrain	Arbuste/Végétaux		

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **03/04/2025**
OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel: 04 38 86 43 20
Fax: 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIEXPERT (17 RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

ACTE 2i

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

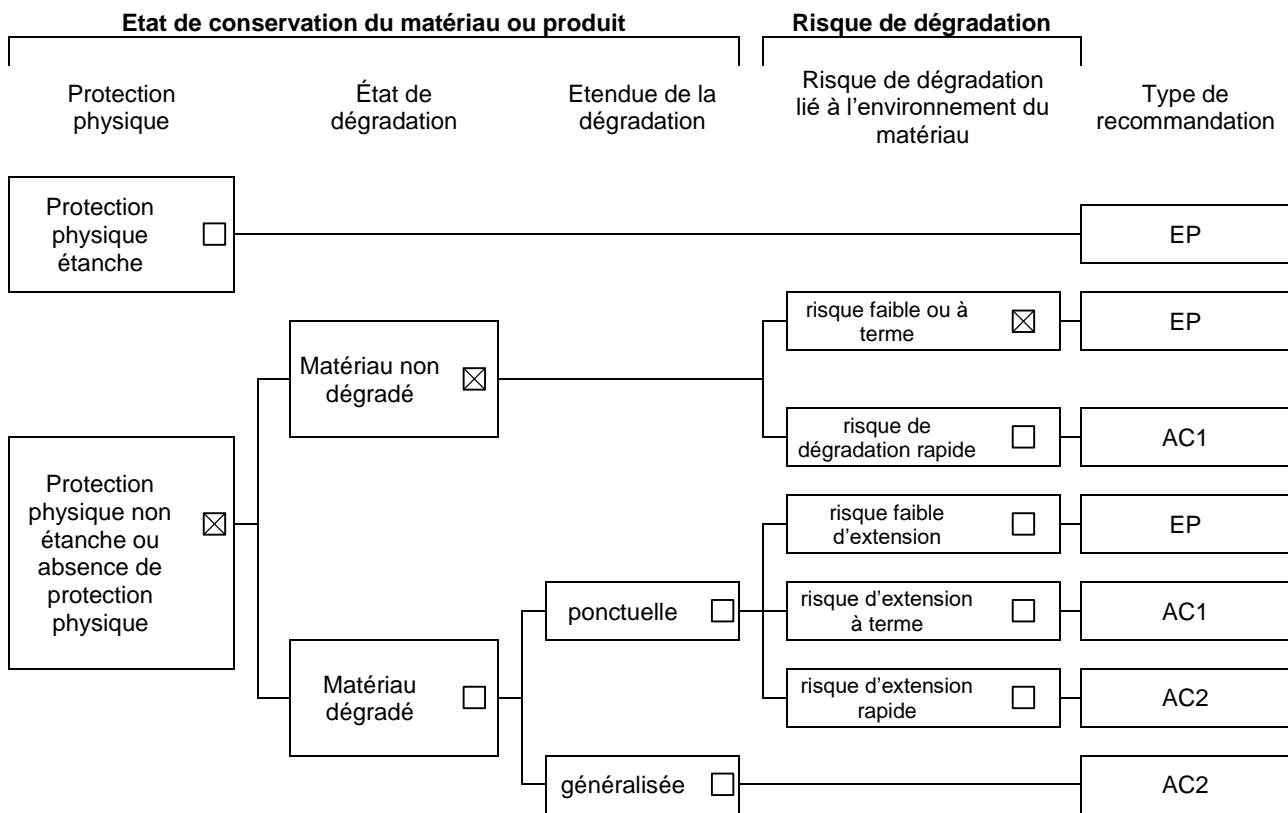
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'EVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cabanon **Elément :** Plaques **Repérage n° :** 1



N° de dossier	56983
Date de l'évaluation	03/04/2025
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cabanon

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

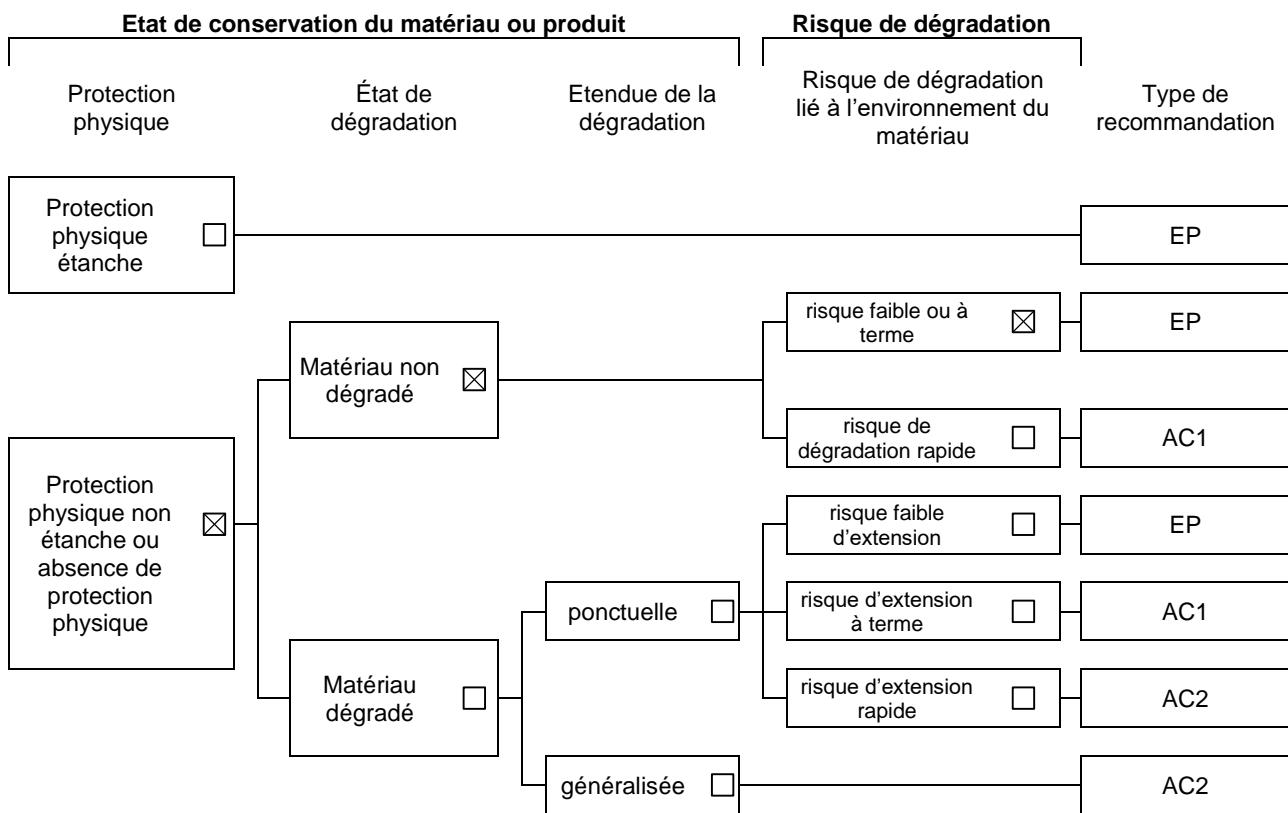
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Façades Élément : Conduits amiante-cim EP, EU Repérage n° : 2



N° de dossier	56983
Date de l'évaluation	03/04/2025
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Façades

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

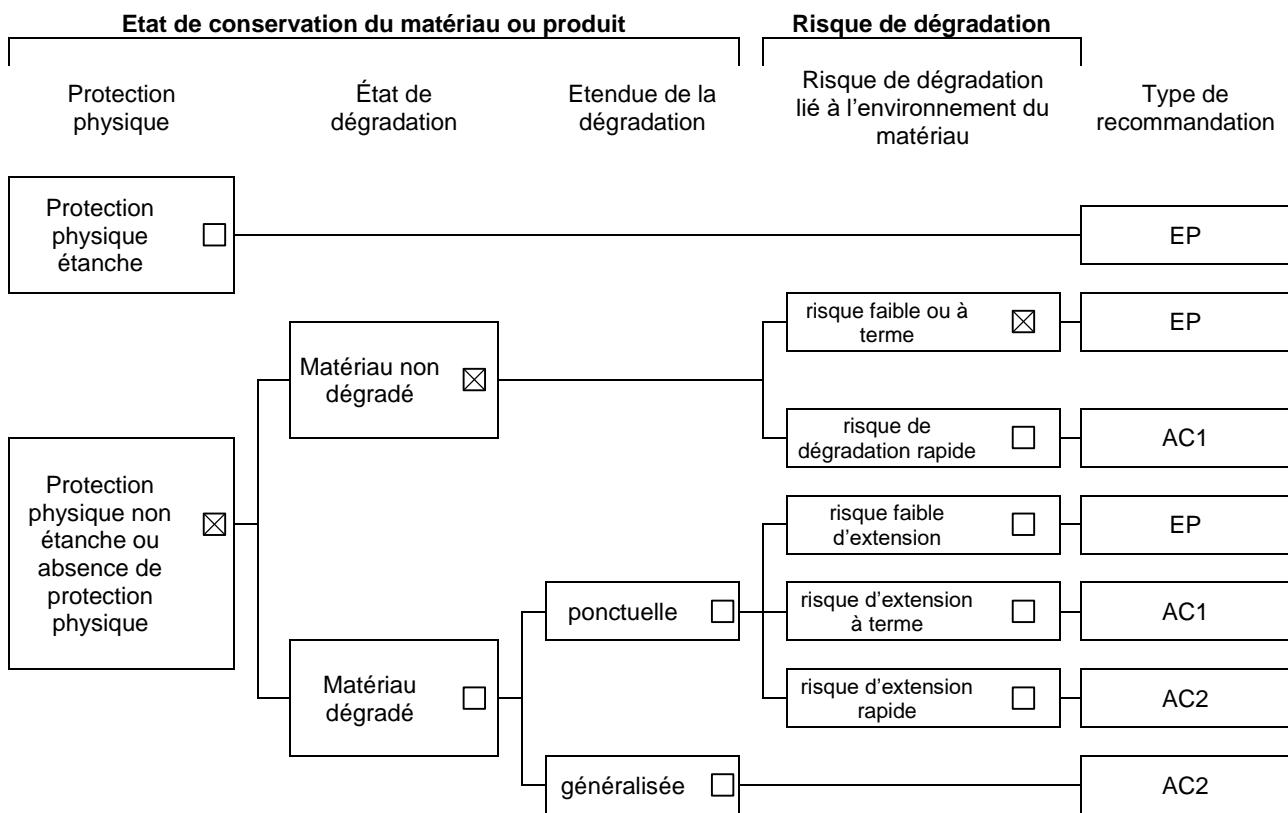
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Façades Élément : Conduits amiante-cim EP, EU Repérage n° : 3



N° de dossier	56983
Date de l'évaluation	03/04/2025
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Façades

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

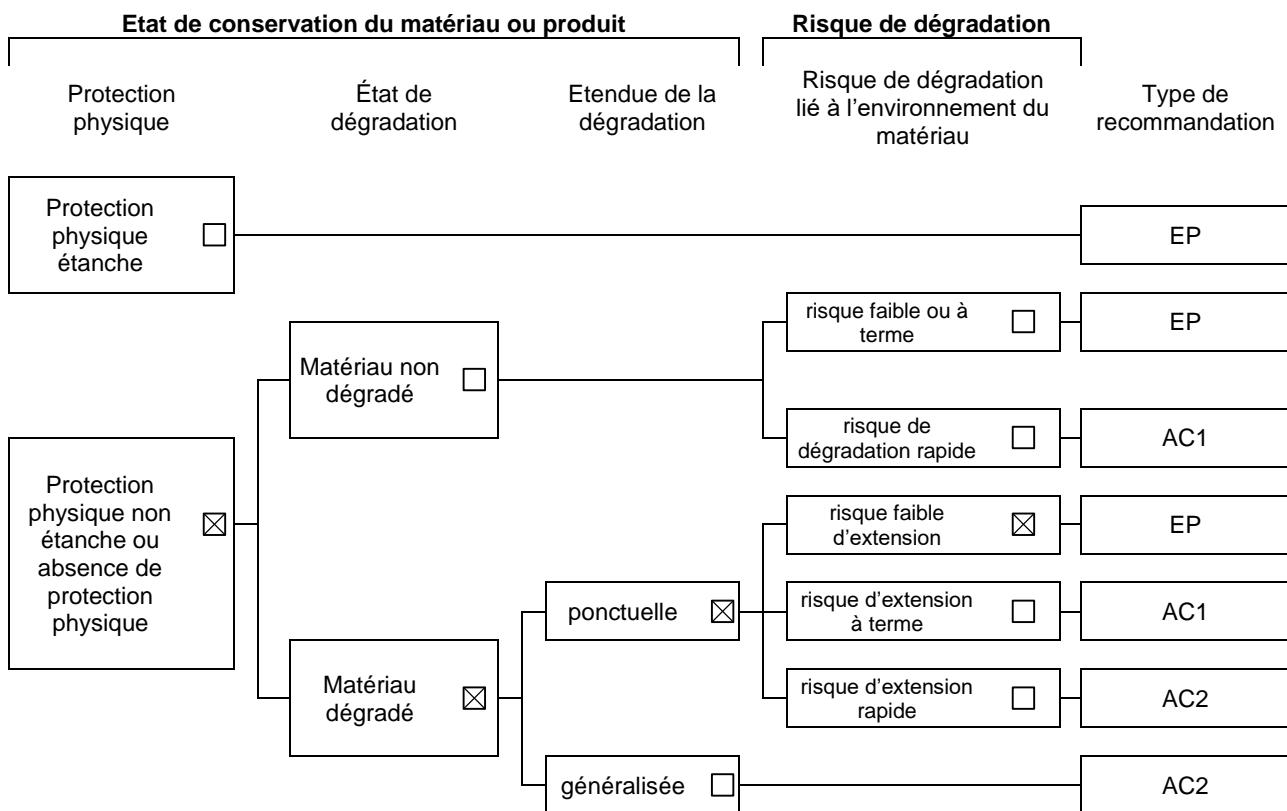
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Terrain Elément : Conduits amiante-cim EP, EU Repérage n° : 4



N° de dossier	56983
Date de l'évaluation	03/04/2025
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Terrain

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

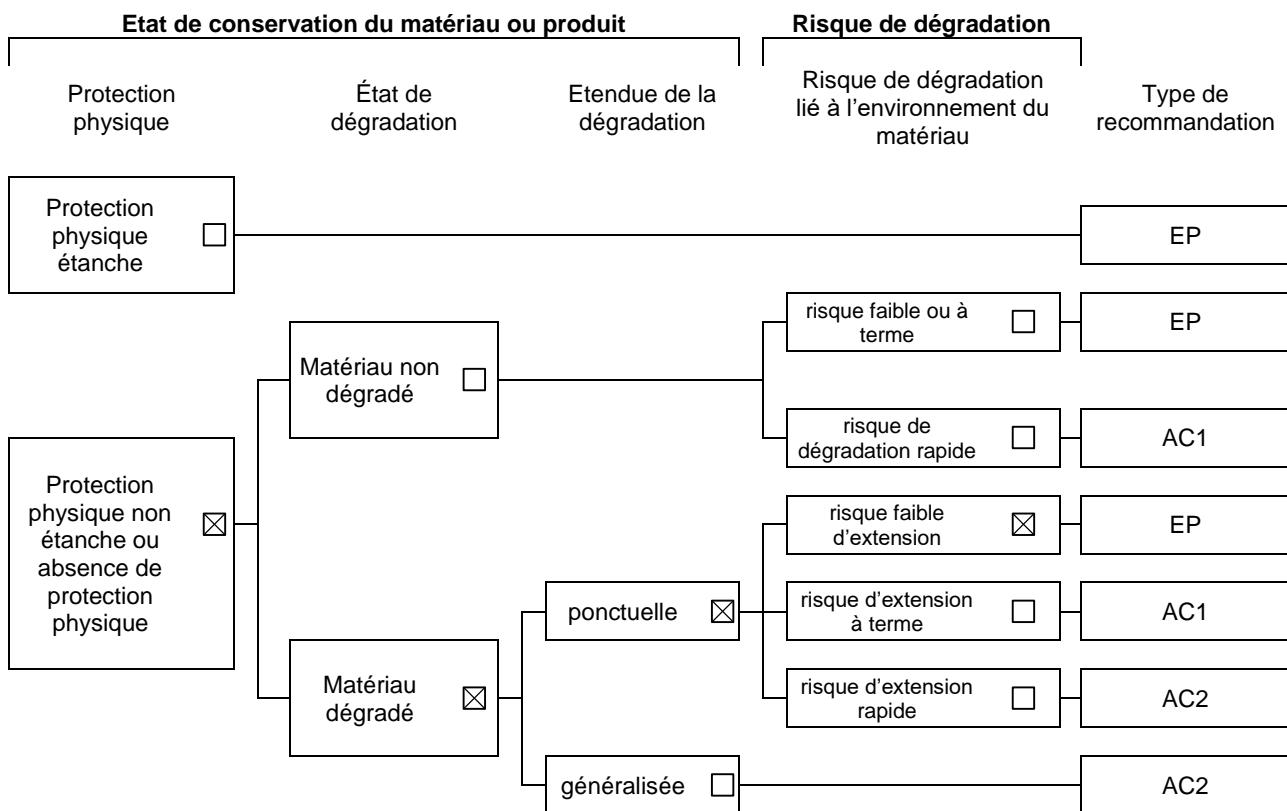
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Terrain Elément : Conduits amiante-cim EP, EU Repérage n° : 5



N° de dossier	56983
Date de l'évaluation	03/04/2025
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Terrain

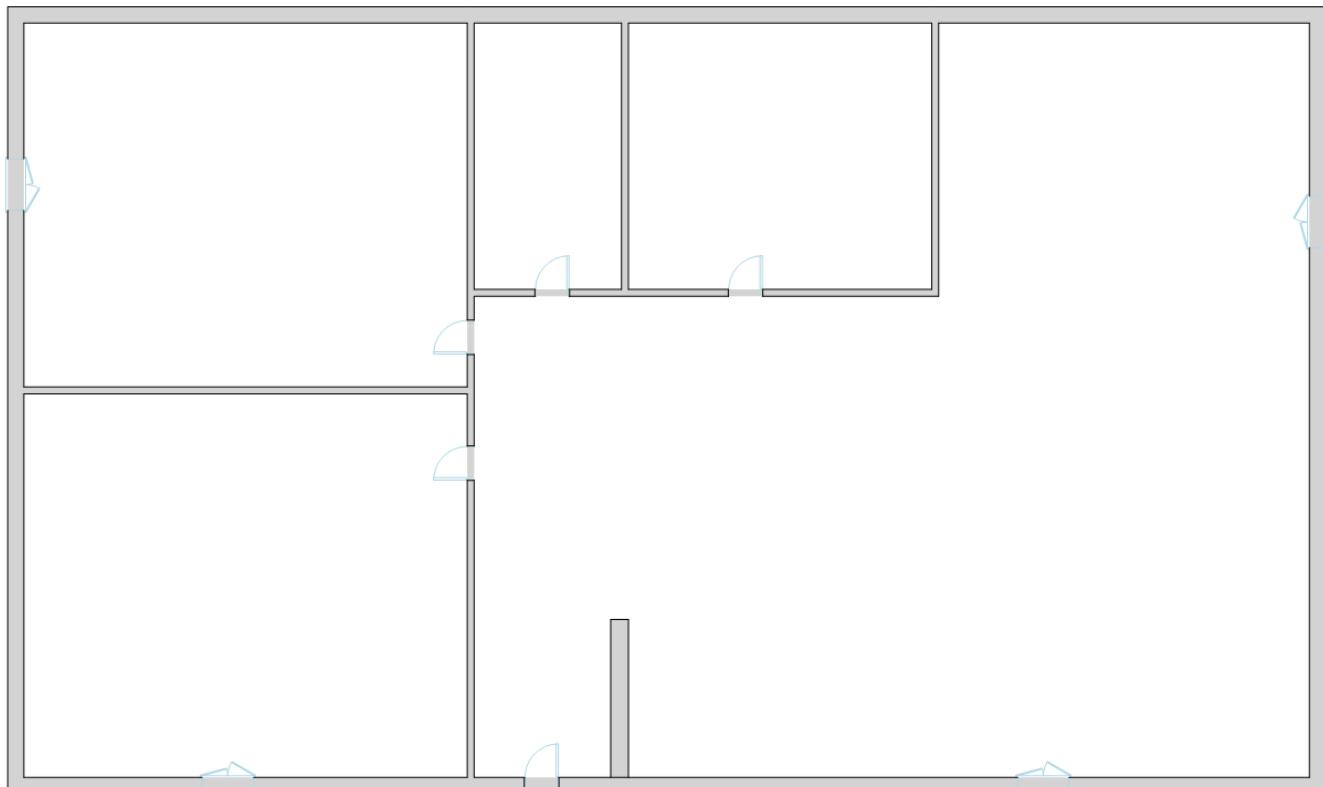
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDICER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc

Extérieur

ACTE 21

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Repérage	Date	
Rèf : R1	03/04/2025	
	<i>Matériaux ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Cabanon
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

Repérage	Date	
Rèf : R2	03/04/2025	
	<i>Matériaux ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits amiante-cim EP, EU	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Façades
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

Repérage	Date	
Rèf : R3	03/04/2025	
	<i>Matériaux ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits amiante-cim EP, EU	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Extérieur	Façades
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

Repérage	Date	
Rèf : R4	03/04/2025	
	Matériaux ou produit	Résultat
	Conduits amiante-cim EP, EU	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Extérieur	Terrain
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Repérage	Date	
Rèf : R5	03/04/2025	
	Matériaux ou produit	Résultat
	Conduits amiante-cim EP, EU	Présence d'amiante
	Bâtiment / Niveau	Local
	Extérieur	Terrain
Recommandation		
Evaluation Périodique		

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **131 chemin de la Petite Frette 38110 DOLOMIEU**

Type de bien : maison individuelle

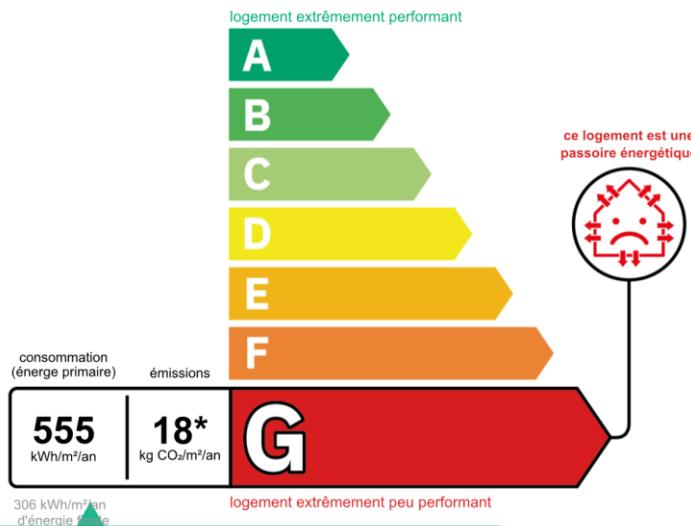
Année de construction : de 1948 à 1974

Surface de référence : **70,08 m²**

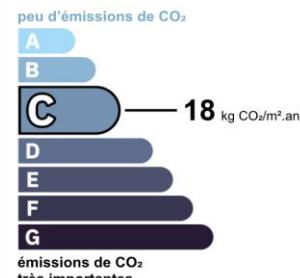
Propriétaire : [REDACTED]

Adresse : 131 Chemin de la Petite Frette 38110 Dolomieu

Performance énergétique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 18 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 161 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre

2610€

et

3600€

par an

prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 2i

5 Rue Colonel Denfert Rochereau

38000 GRENOBLE

Diagnostiqueur : DE SOUSA MOREIRA
sébastien

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

N° de certification : DTI2948

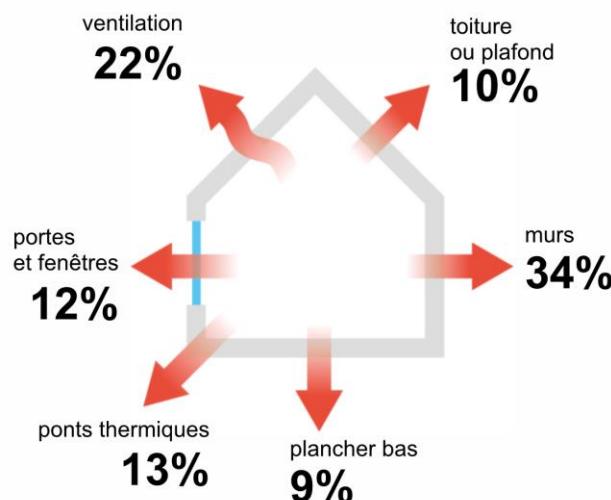
Organisme de certification : DEKRA

Certification



ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*

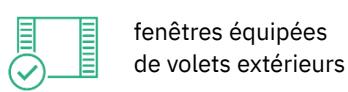


INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

	pompe à chaleur		chauffe eau thermodynamique
	panneaux solaires photovoltaïques		panneaux solaires thermiques
	géothermie		réseaux de chaleur vertueux
	chauffage au bois		

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	⚡ électricité	24559 (10678 é.f.)	entre 1870€ et 2540€
Chauffage	🔥 bois	8058 (8058 é.f.)	entre 280€ et 390€
Eau chaude sanitaire	⚡ électricité	4691 (2039 é.f.)	entre 350€ et 490€
Refroidissement	⚡	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€
Eclairage	⚡ électricité	300 (130 é.f.)	entre 20€ et 40€
Auxiliaires	⚡ électricité	1310 (569 é.f.)	entre 90€ et 140€
énergie totale pour les usages recensés	38917 kWh (21475 kWh é.f.)	entre 2610€ et 3600€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 98l par jour.

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

* prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris)

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture **soit -625€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 98l/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l.
138l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -107€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Ouest en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Est en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Sud en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Nord en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Nord en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur Sud en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur Est en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein sans isolation. Plancher bas dalle béton sur vide sanitaire sans isolation	bonne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure. Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation intérieure	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, absence de volets Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 2015. Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte), 1995. Emetteurs : panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel 2000, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
 pilotage	Système de chauffage 1 : par pièce avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1 + 2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 5000€ à 8000€

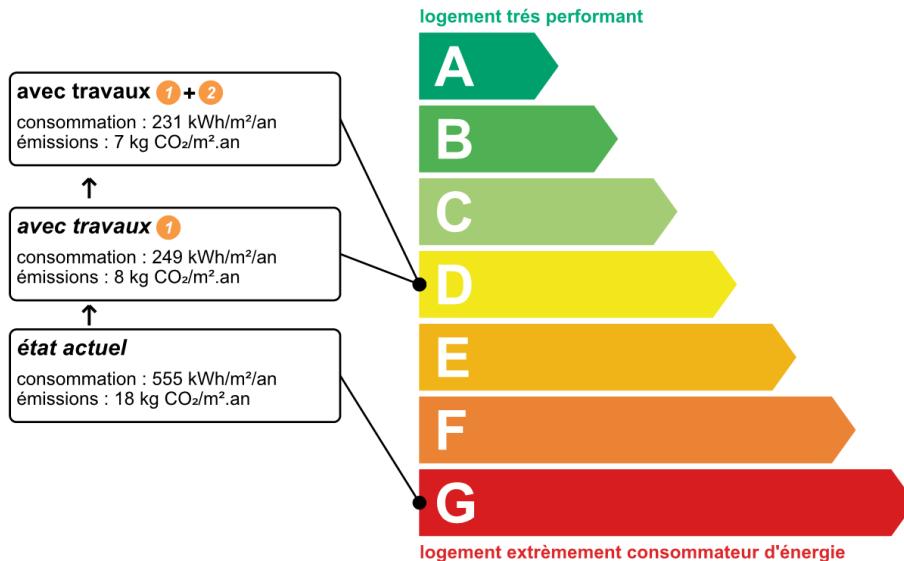
Lot	Description	Performance recommandée
thermometre chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 800€ à 1600€

Lot	Description	Performance recommandée
ventilation	VMC hygro A. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable A	

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

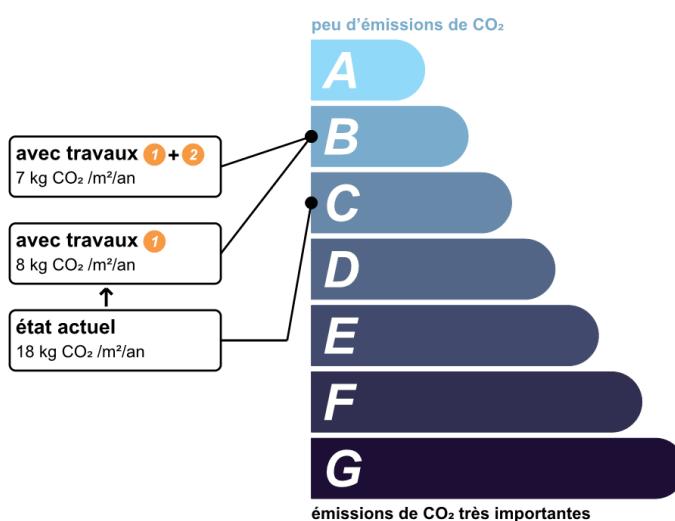
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification, 5, Avenue Garlande Bagneux.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur BBS 2024.6.1.0)

Référence du DPE : 2538E1238213F

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 03/04/2025

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	🔍 Mesuré ou observé	38
altitude	👉 API / issue d'internet	426m
type de bâtiment	🔍 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	de 1948 à 1974
surface de référence du logement	🔍 Mesuré ou observé	70,08 m ²
nombre de niveaux du logement	🔍 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	🔍 Mesuré ou observé	2,48 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR EX O	surface	🔍 Mesuré ou observé 16,4306m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR EX E	surface	🔍 Mesuré ou observé 9,9182m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 20cm
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR EX S	surface	🔍 Mesuré ou observé 14,3672m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 20cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR EX S	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR EX N	surface	🔍 Mesuré ou observé 16,5m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
MUR EX N	matériaux mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 20cm
MUR EX N 2	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR EX N 2	surface	🔍 Mesuré ou observé 6,7257m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
MUR EX N 2	matériaux mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 20cm
MUR EX S 3	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
MUR EX S 3	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé 12cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 Mesuré ou observé oui
MUR EX S 3	inertie	🔍 Mesuré ou observé lourde
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR EX S 3	surface	🔍 Mesuré ou observé 7,2912m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
MUR EX S 3	matériaux mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 20cm
MUR EX E 3	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
MUR EX E 3	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé 12cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 Mesuré ou observé oui
MUR EX E 3	inertie	🔍 Mesuré ou observé lourde
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Plafond 1	surface	🔍 Mesuré ou observé 56,04

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 1	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	🔍 Mesuré ou observé 56,04
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	🔍 Mesuré ou observé 120
	état isolation des parois du local non chauffé	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	type de ph	🔍 Mesuré ou observé Combles perdus, bois sous solives bois
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation extérieure
	année isolation	📄 Document fourni jusqu'à 1974
	inertie	🔍 Mesuré ou observé légère
	surface	🔍 Mesuré ou observé 14,04
Plafond 2	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	type de ph	🔍 Mesuré ou observé Combles perdus, bois sous solives bois
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé 12cm
	inertie	🔍 Mesuré ou observé légère
	surface	🔍 Mesuré ou observé 14,06
	type de pb	🔍 Mesuré ou observé dalle béton
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé terre-plein
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé non isolé
Plancher 1	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	🔍 Mesuré ou observé 28
	surface plancher sur terre-plein... S	🔍 Mesuré ou observé 70,08
	inertie	🔍 Mesuré ou observé lourde
	surface	🔍 Mesuré ou observé 56,06
	type de pb	🔍 Mesuré ou observé dalle béton
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé vide sanitaire
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	🔍 Mesuré ou observé 28
	surface plancher sur terre-plein... S	🔍 Mesuré ou observé 70,08
	inertie	🔍 Mesuré ou observé lourde
enveloppe (suite)		

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1	surface de baie	1,8768
	type de vitrage	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	10
	présence couche peu émissive	non
	gaz de remplissage	air sec
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Bois
	positionnement de la menuiserie	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Fenêtre battante
	joints	absence
	type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	protection solaire extérieure	absence
	orientation des baies	Ouest : 1 baies
Fenêtre 2	type de masques proches	aucun
	type de masque lointain	aucun
	type d'adjacence	Extérieur
	surface de baie	1,8768
	type de vitrage	Simple Vitrage
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Bois
	positionnement de la menuiserie	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Fenêtre battante
	joints	absence
	type volets	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	protection solaire extérieure	absence
	orientation des baies	Ouest : 1 baies
Fenêtre 3	type de masques proches	aucun
	type de masque lointain	aucun
	type d'adjacence	Extérieur
	surface de baie	1,8768
	type de vitrage	Simple Vitrage
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Sup. 75°
positionnement de la menuiserie	type menuiserie(PVC...)	Bois
	positionnement de la menuiserie	nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé	Fenêtre battante	
joints	🔍 Mesuré ou observé	absence	
type volets	🔍 Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)	
Fenêtre 3	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé	1,8768
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé	Bois
positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	nu intérieur	
Fenêtre 4	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé	absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé	0,225
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Simple Vitrage
Fenêtre 5	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé	absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé	aucun
Fenêtre 6	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé	aucun
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
surface de baie	🔍 Mesuré ou observé	0,5655	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 6	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Double Vitrage	
	épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé 10	
	présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé non	
	gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé air sec	
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non	
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°	
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Bois	
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur	
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante	
	 joints	🔍 Mesuré ou observé absence	
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)	
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence	
Porte 1	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Nord : 1 baies	
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun	
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun	
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur	
	surface de porte	🔍 Mesuré ou observé 1,863m ²	
	type de porte	🔍 Mesuré ou observé Bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	
	 joints	🔍 Mesuré ou observé absence	
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur	
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 1 / MUR EX O	
	pont thermique 1	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 8,89m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / sans isolation	
pont thermique 2	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 1 / MUR EX E	
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 4,09m	
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / sans isolation	
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 1 / MUR EX S	
	pont thermique 3	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 6,55m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / sans isolation	
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 1 / MUR EX N	
	pont thermique 4	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 7,41m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / sans isolation	
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 2 / MUR EX N 2	
	pont thermique 5	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 2,94m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / avec isolation intérieure	
pont thermique 6	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 2 / MUR EX S 3	
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 2,94m	
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / avec isolation intérieure	
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Plancher 2 / MUR EX E 3	
	pont thermique 7	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 4,97m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation / avec isolation intérieure	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 8	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX O
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 8,89m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 9	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX E
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 4,09m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 10	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX S
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 6,55m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 11	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX N
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 7,41m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 12	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX N 2
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 2,94m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 13	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX S 3
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 2,94m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 14	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR EX E 3
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 4,97m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 15	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Porte 1 / MUR EX O
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 5,04m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
pont thermique 16	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre 1 / MUR EX O
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 5,48m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
pont thermique 17	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre 2 / MUR EX O
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 5,48m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 18	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur
	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre 3 / MUR EX S
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 5,48m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 18	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur
pont thermique 19	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre 4 / MUR EX N
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 5,48m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 20	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur
pont thermique 20	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre 5 / MUR EX E
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 1,9m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 21	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur
pont thermique 21	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre 6 / MUR EX N 2
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 3,04m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
pont thermique 21	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé nu intérieur

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	🔍 Mesuré ou observé VMC SF Auto réglable < 1982
	année d'installation	✗ Valeur par défaut 1960
	nombre de façades exposées	🔍 Mesuré ou observé plusieurs
Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (électricité, bois)	type d'installation de chauffage	🔍 Mesuré ou observé Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	surface chauffée	🔍 Mesuré ou observé 70,08m ²
	type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Générateur à effet joule direct
	ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 2015
	énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé électricité
	type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte)
	ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 1995
	énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé bois
	type de combustible bois	🔍 Mesuré ou observé bûches
	type d'émetteur	🔍 Mesuré ou observé panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
année d'installation de l'émetteur	surface chauffée par l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 70,08m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (électricité, bois)	type de chauffage (divisé, central)	🔍 Mesuré ou observé divisé
	type de régulation	🔍 Mesuré ou observé Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	présence comptage	🔍 Mesuré ou observé non
	type de distribution	🔍 Mesuré ou observé pas de réseau de distribution
	type d'émetteur	🔍 Mesuré ou observé autre équipement
	année d'installation de l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 1995
	surface chauffée par l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 16m ²
	type de chauffage (divisé, central)	🔍 Mesuré ou observé divisé
	type de régulation	🔍 Mesuré ou observé poêle charbon, bois, fioul ou GPL
	présence comptage	🔍 Mesuré ou observé non
Système ECS (électricité)	type de distribution	🔍 Mesuré ou observé pas de réseau de distribution
	type d'installation	🔍 Mesuré ou observé installation classique
	type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Chauffe-eau électrique
	ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 2000
	énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé électricité
	type production ECS	🔍 Mesuré ou observé accumulation
	Traçage / bouclage ECS	🔍 Mesuré ou observé non
	pièces alimentées contiguës	🔍 Mesuré ou observé oui
	production hors volume habitable	🔍 Mesuré ou observé non
	volume de stockage	🔍 Mesuré ou observé 200l
	type de ballon	🔍 Mesuré ou observé Chauffe-eau vertical, classe inconnue

équipements (suite)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 56983

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 131 chemin de la Petite Frette Code postal : 38110 Ville : DOLOMIEU</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p>	<p>Qualité : Madame Nom : [REDACTED] Adresse : Code postal : Ville :</p>	<p>Type de bien : Maison T/4 Année de construction : nc Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : nc Identifiant fiscal (si connu) : nc</p>

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Dégagement : encombré. Chambre 3 : encombré. vide sanitaire : Non identifiable. Combles : Porte condamnée.

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : Madame Nom : [REDACTED] Adresse : Code postal : Ville :</p>	<p>Date du diagnostic : 03/04/2025 Date du rapport : 03/04/2025 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siren : 450 755 681 00050</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garande Bagneux N° certification : DTI2948 Sur la durée de validité du 23/09/2020 au 22/09/2027 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n° : 56983

1/8

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; DDT 39/52
 Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
Néant	Néant

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3.c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué

B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B3.3.6.a1	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B3.3.6.a2	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B4.3.a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B4.3.b	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de disjoncteur, protégeant les circuits terminaux, n'est pas réglable en courant	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B4.3.i	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B4.3.j1	Courant assigné (calibre) adapté de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué
B8.3.c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none"> installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;
Autre	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Autre	AUCUNE visibilité car trop emcombré donc aucun test n'a été effectué

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **03/04/2025**

DATE DE VISITE : **03/04/2025**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre			
(conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			

matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	

5 - Protection mécanique des conducteurs

Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		

Installations particulières

Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		

Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes

Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		

Piscine privée et bassin de fontaine

Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
--	---	--	---

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires

Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$: protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

CERTIFICAT

DE COMPÉTENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Sébastien DE SOUSA MOREIRA

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2948** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 23/09/2020 au 22/09/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/12/2021 au 13/12/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 19/08/2021 au 18/08/2028

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/02/2020 au 12/02/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 31/07/2020 au 30/07/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 14/11/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

84460

5 rue Colletier de Merle Rouquier - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 88 43 20,
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 48/52



Certificat N° C3823

Monsieur Sébastien DE SOUSA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante avec mention

Certificat valable

Du 12/10/2023
au 11/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 24 octobre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél : 05 63 73 08 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050
DDT 50/52

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien DE SOUSA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agrérer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2I
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050
DDT 51/52

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AAA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 303 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, déclarons que :

ACTE 2 I
5 rue COLONEL DENFERT ROCHEUREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°053.

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Michel Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

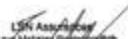
Garantissent les conséquences pénales de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessous dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrement au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITÉS DE SUSPENSION OU DE RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR
LSN, par déléguation de signature :


39 rue Michel Rostropovitch
CS 40200 - 75815 PARIS
RCS Paris 344 004 749 - N° TVA FR 24 344 004 749

AAA France IARD SA
Société anonyme au capital de 350 000 000 €
Siège social : 303, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 100 000 000 € Nantais
Immatriculée à l'Insee sous le n° 303 727 000 - N° TVA FR 24 303 727 000
Déclaration d'assurance autorisée par le Code des assurances - Toute réclamation sera déposée au siège social par AAA Assurances

Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formations, d'Accréditation, d'Agrement au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrement).

CATÉGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Contrat de risque d'exposition au plomb (DREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériau ou produit contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Diagnostic technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de levierres dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F termites ou F insectes xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (qui non pris en compte dans la certification Termites).
- Contrôle de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERPs).
- L'état des risques réglementaires pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRLs).
- L'information sur la présence d'un risque de maladie,
- Certificat de surface - Basse à la vente (sur Carrefour), F
- Certificat de surface - Basse à la location (Loi Bocq), F
- Vérification de la conformité de la sécurité des places,
- Document Cirpex d'évaluation des risques pour syndic de copropriété,
- Diagnostic fiabilité,
- Etat des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la location de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements défectués, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spécifiques de type de Risques, Taxe, PFR, conventions) - prêts à taxa zéro - F
- Délivrance de l'autorisation de prise en compte de la RT 2012, C (DPE sans mention).
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du métritalot, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre ou du titre V du COH).
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au gaz aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.
- Mesure de la surface utile des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AAA France IARD SA

Société anonyme au capital de 350 000 000 €
Siège social : 303, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 100 000 000 € Nantais
Immatriculée à l'Insee sous le n° 303 727 000 - N° TVA FR 24 303 727 000
Déclaration d'assurance autorisée par le Code des assurances - Toute réclamation sera déposée au siège social par AAA Assurances

1/1

CATÉGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS DES activités de la catégorie 1.

- Audit énergétique pour copropriété, F
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
 - DPE project pour les Maisons individuelles (sans mention)
 - Diagnostic pour les immeubles collectifs (sans mention)
 - Diagnostic de risque d'antécédents au plomb dans les peintures (DRPP) (plomb avec mention), C
 - Contrat après travaux Plomberie, C (sans mention)
 - Diagnostic après mesures superficielles des peintures de plomb, C (sans mention)
 - Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CRPD avec ou sans mention), C
 - Diagnostic du plomb dans l'eau,
 - Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
 - Contrat visual amianté de première et seconde restauration après travaux, C (amiante avec mention), C
 - Dossier technique amianté (amiante avec mention), C
 - Diagnostic amianté avant démolition, C (avec mention)
 - Diagnostic amianté avant travaux (RAAT), F SSA et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
 - Bilans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge,
 - Réalisation de tests d'infrarouge et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2013, F
 - Liposarcoïne sauf exclusion ci-après,
 - Diagnostic accessibilité handicap dans les établissements recevant du public, (ER, IOP, F), F
 - Diagnostic radon, F
 - Dépistage radon, A (Autorité de Santé Nationale)
 - Calcul des normes de copropriété et état descriptif de division, F
 - Diagnostic technique global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VME équivalente, sous les réserves suivantes
 - L'adhérent exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 733-3 du code de la construction et de l'habitation,
 - L'adhérent dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre;
 - Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du Bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VME équivalente.
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

AAA France IARD SA

Société anonyme au capital de 350 000 000 €
Siège social : 303, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 100 000 000 € Nantais
Immatriculée à l'Insee sous le n° 303 727 000 - N° TVA FR 24 303 727 000
Déclaration d'assurance autorisée par le Code des assurances - Toute réclamation sera déposée au siège social par AAA Assurances

1/1

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 52/52